

Distr. générale
2 octobre 2025
Français
Original : anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, 26 septembre 2025

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

INTRODUCTION

1. La Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité (ci-après dénommée « la Conférence »), a été ouverte le 26 septembre 2025 par M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, qui s'est exprimée au nom du Secrétaire général de l'ONU, dépositaire du Traité.
2. M. Espen Barth Eide, Ministre des affaires étrangères de la Norvège, et M. Carlos Guevara Mann, Vice-Ministre des affaires multilatérales et de la coopération du Panama, s'exprimant au nom de M. Javier Martínez-Acha, Ministre des affaires étrangères, qui avaient assuré la présidence de la précédente conférence, tenue en 2023, et qui avaient été choisis comme coordonnateurs des États ratifiants, conformément à la mesure 10 c) de la Déclaration finale de 2023 (annexe au document CTBT-Art.XIV/2023/6), ont prononcé une allocution à la séance d'ouverture de la Conférence.
3. Ont participé à la Conférence les États ci-après, parmi lesquels des États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui ne l'avaient pas encore fait à la date d'ouverture : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.



4. Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après : Agence internationale de l'énergie atomique et Union européenne.
5. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur, cinq organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT-Art.XIV/2025/INF.4).
6. Une liste des participants à la Conférence, sur laquelle figureront les États participants, les autres États, les institutions spécialisées, les institutions apparentées et les organisations intergouvernementales, sera publiée après la clôture de la Conférence.

DÉCISIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

7. À la 1^{re} séance plénière, le 26 septembre 2025, M^{me} Nakamitsu a présidé l'examen des points 1 et 2 du projet d'ordre du jour provisoire (CTBT-Art.XIV/2025/2). Sur la base des accords auxquels les États ratifiants et signataires étaient parvenus concernant les questions de procédure et d'organisation lors des consultations informelles à participation non limitée tenues à Vienne avant l'ouverture de la Conférence (voir le document CTBT-Art.XIV/2025/INF.5), les participantes et participants ont pris, à cette séance, les décisions suivantes.
8. Les participantes et participants ont élu par acclamation les Philippines et la Suède à la présidence de la Conférence.
9. La Conférence a adopté son règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2025/1).
10. La Conférence a adopté son ordre du jour (CTBT-Art.XIV/2025/2), auquel étaient inscrits les points suivants :
 1. Ouverture de la Conférence.
 2. Questions de procédure et d'organisation :
 - a) Élection à la présidence ;
 - b) Adoption du Règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Élection des membres du Bureau, hors présidence ;
 - e) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - f) Confirmation du Secrétaire de la Conférence ;
 - g) Autres questions d'organisation.
 3. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
 4. Déclaration(s) de la présidence.
 5. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 6. Adoption d'une déclaration finale.
 7. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

8. Déclarations des États ayant signé et ratifié le Traité depuis la dernière Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
9. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
10. Déclarations des États non signataires.
11. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.
12. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
13. Adoption du rapport de la Conférence.
14. Clôture de la Conférence.

11. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, la Conférence a élu à sa vice-présidence les personnes représentant le Burkina Faso et la Lettonie.
12. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentantes et représentants du Cambodge, de l'Espagne, de la Finlande, de la Lituanie et du Viet Nam. La Lituanie a été élue à la présidence de la Commission de vérification des pouvoirs.
13. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur, la Conférence a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de M. Robert Floyd, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), en qualité de Secrétaire de la Conférence.
14. Conformément aux articles 41 et 43 du Règlement intérieur, la Conférence a décidé qu'assisteraient à ses réunions : a) les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 5, qui avaient demandé au Secrétariat à assister à la Conférence ; et b) les ONG énumérées dans le document CTBT-Art.XIV/2025/INF.4.

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

15. La Conférence a tenu deux séances plénières et était saisie des documents suivants :

CTBT-Art.XIV/2025/1	Projet de règlement intérieur
CTBT-Art.XIV/2025/2	Projet d'ordre du jour provisoire
CTBT-Art.XIV/2025/3	Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, destiné à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité (New York, 2025)
CTBT-Art.XIV/2025/4*	Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (L) of the Final Declaration of the 2023 Conference on Facilitating the Entry into Force of the Treaty in the Period June 2023 – May 2025
CTBT-Art.XIV/2025/WP.1	Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
CTBT-Art.XIV/2025/CRP.1	Draft report of the Committee on the Credentials of Representatives to the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty

CTBT-Art.XIV/2025/CRP.2	Draft Report of the Conference
CTBT-Art.XIV/2025/INF.1	Information for participants : Note by the Secretariat
CTBT-Art.XIV/2025/INF.2	Information for non-governmental organizations : Note by the Secretariat
CTBT-Art.XIV/2025/INF.3	Progress Report on the Co-Presidency by Panama and Norway of the Article XIV Process from September 2023 to September 2025
CTBT-Art.XIV/2025/INF.4	List of Non-Governmental Organizations Requesting Accreditation in Accordance with Rule 43 of the Draft Rules of Procedure
CTBT-Art.XIV/2025/INF.5	Procedural and Organizational Matters
16.	Une liste des documents publiés pour la Conférence sera établie dans un document d'information (CTBT-Art.XIV/2025/INF.7) ; y figureront, en plus des documents énumérés au paragraphe 16, la liste des participantes et participants (CTBT-Art.XIV/2025/INF.6), le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2025/5) et le rapport de la Conférence (CTBT-Art.XIV/2025/6).
17.	M ^{me} Ma. Theresa Lazaro, Ministre des affaires étrangères des Philippines, et M ^{me} Maria Malmer Stenergard, Ministre des affaires étrangères de la Suède, ont présidé, après leur élection, la 1 ^{re} séance plénière.
18.	À la 1 ^{re} séance plénière, au titre du point 3 de l'ordre du jour, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement a prononcé une allocution du Secrétaire général de l'ONU.
19.	À la même séance, au titre du point 4 de l'ordre du jour, les Ministres des affaires étrangères des Philippines et de la Suède se sont adressées à la Conférence au nom de la présidence.
20.	À cette séance également, au titre du point 5 de l'ordre du jour, M. Robert Floyd, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'OTICE, a fait une déclaration.
21.	À la même séance, au titre du point 1 de l'ordre du jour, le Ministre des affaires étrangères de la Norvège et le Vice-Ministre des affaires multilatérales et de la coopération du Panama, s'exprimant au nom du Ministre des affaires étrangères, ont fait des déclarations, présentant notamment l'état d'avancement des activités de coopération menées par leurs pays respectifs en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure 10 c) de la Déclaration finale de 2023 (annexée au document CTBT-Art.XIV/2023/6).
22.	À ses 1 ^{re} et 2 ^e séances plénierées, la Conférence a tenu, au titre du point 9 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentantes et représentants des États participants suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Guatemala, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Timor-Leste, Türkiye, Uruguay et Zimbabwe. Une déclaration a été faite par le Royaume des Pays-Bas au nom du groupe des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et une autre a été faite au nom de l'Union européenne.

-
23. À la 2^e séance plénière, au titre du point 11 de l'ordre du jour, M^{me} Shizuka Kuramitsu, de l'Arms Control Association, a fait une déclaration au nom des ONG qui assistaient à la Conférence.

FIN DE LA CONFÉRENCE

24. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte est annexé au présent rapport.
25. La présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.
26. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 12 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2025/5).
27. À la même séance, la Conférence a adopté son rapport, qui sera traduit et diffusé dans toutes les langues officielles sous la cote CTBT-Art.XIV/2025/6.

ANNEXE

DÉCLARATION FINALE ET MESURES VISANT À PROMOUVOIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

DÉCLARATION FINALE

1. Nous, États ratifiants et États signataires¹, nous sommes réunis ce 26 septembre 2025 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter la prompte entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, à la veille du trentième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, la perspective de son entrée en vigueur reste floue. Nous affirmons qu'un Traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous réaffirmons l'importance vitale du Traité et l'urgence de son entrée en vigueur et exhortons tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons qu'un soutien massif en faveur du Traité et de sa prompte entrée en vigueur a été exprimé par l'Assemblée générale des Nations Unies, tout dernièrement dans sa résolution A/RES/79/77 ; la réunion au sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 1887 ; l'adoption par consensus des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ; la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tenue à New York et les sessions que le Comité préparatoire de la onzième Conférence a tenues à Vienne, Genève et New York, respectivement ; les expressions de soutien au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui sont venues des organismes des Nations Unies compétents ; les appels en faveur de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité lancés pendant les réunions des États parties aux instruments internationaux juridiquement contraignants sur le désarmement et la non-prolifération et les réunions internationales et régionales ; ainsi que toutes les résolutions et décisions adoptées par les Nations Unies qui présentent un intérêt par rapport au Traité, ce qui montre que la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 concernant les « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires ». Nous reconfirmons qu'un large consensus s'est dégagé lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en 1996, sur l'importance de l'entrée en vigueur de ce dernier à une date aussi rapprochée que possible, étant donné qu'il s'agit d'un instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.
3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et encourageons la poursuite des efforts à cet égard. Nous saluons l'ensemble des activités d'information active sur la ratification, dont celles qu'ont menées le Groupe de personnalités éminentes et le Groupe de la jeunesse pour l'Organisation du

¹ Égypte, Israël et Yémen.

Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), ainsi que les différentes mesures prises par les États signataires, comme la Réunion ministérielle des Amis du Traité et les activités organisées autour de la Journée internationale contre les essais nucléaires proclamée par les Nations Unies, qui ont le même objectif d’une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous voulons d’ailleurs mettre en avant le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l’OTICE apportent à ces activités.

4. Nous nous félicitons que 187 États aient signé le Traité et que 178 l’aient ratifié, y compris désormais 35 des 44 États figurant à l’annexe 2, dont la ratification est requise pour qu’il puisse entrer en vigueur. À ce sujet, nous saluons les progrès réalisés vers l’universalisation du Traité et apprécions à sa juste valeur sa ratification par la Papouasie-Nouvelle-Guinée depuis la Conférence visant à faciliter l’entrée en vigueur du Traité tenue en 2023. Nous regrettons l’absence, depuis de nombreuses années, de toute avancée s’agissant des États de l’annexe 2 qui doivent encore signer ou ratifier. Nous regrettons aussi que l’un de ces États ait retiré son instrument de ratification. Nous exhortons les neuf États figurant à l’annexe 2 (énumérés dans l’appendice) qui n’ont pas ratifié le Traité mais qui doivent le faire pour qu’il entre en vigueur à le signer et à le ratifier sans délai, compte tenu du fait que celui-ci a été ouvert à la signature il y a plus de 29 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour le signer et le ratifier. À cet égard, nous accueillerons favorablement toute occasion d’échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l’annexe 2. Nous voudrions donc encourager ces États à participer selon qu’il conviendra aux futures sessions de la Commission préparatoire de l’OTICE en tant qu’observateurs.
5. Nous réaffirmons en outre la déclaration faite dans le préambule du Traité selon laquelle « la cessation de toutes les explosions expérimentales d’arme nucléaire et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l’amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d’arme nucléaire, encore plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects ». En attendant l’entrée en vigueur du Traité, nous réitérons les engagements que nous avons pris dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d’examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et appelons tous les États à s’abstenir de procéder à des explosions expérimentales d’armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d’utiliser de nouvelles technologies d’armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l’encontre de l’objet du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires, de son but et de la mise en œuvre de ses dispositions. Considérant que toute reprise des essais nucléaires serait contraire aux objectifs du Traité, nous engageons tous les États à réaffirmer et à maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d’armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n’ont pas, pour l’arrêt des essais d’armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, l’effet permanent et juridiquement contraignant qui ne peut être obtenu que par l’entrée en vigueur du Traité.
6. Nous constatons avec regret que, depuis la Conférence convoquée en vertu de l’article XIV en 2023, il n’y a pas eu de progrès tangibles s’agissant de la ratification du Traité par les États dotés d’armes nucléaires qui ne l’ont pas encore ratifié, ce qui nuit à l’action conjointe que nous menons pour promouvoir son entrée en vigueur. Nous encourageons vivement ces États dotés d’armes nucléaires à ratifier le Traité sans délai ni conditions préalables. Nous rappelons avec détermination l’engagement pris par tous ces États de ratifier le Traité dans les meilleurs délais, et notons que les décisions qu’ils prendront dans ce sens auront un effet bénéfique sur son entrée en vigueur et son universalisation.

7. Nous référant au paragraphe 5 de la présente déclaration, concernant l’interdiction des explosions nucléaires expérimentales, nous rappelons que nous condamnons les six essais effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis 2006, dont le plus récent a eu lieu en 2017. Nous nous félicitons de l’efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve à l’occasion de ces essais, qui font ressortir l’urgente nécessité de l’entrée en vigueur du Traité. Nous exprimons notre vive préoccupation quant à la situation qui prévaut dans la péninsule coréenne en matière de sécurité ainsi qu’aux activités de développement nucléaire conduites en République populaire démocratique de Corée et au discours tenu par le pays, lesquels concordent avec l’objectif annoncé d’une augmentation exponentielle de ses armes nucléaires et d’un site d’essais nucléaires opérationnel. Nous réaffirmons l’importance que revêt l’application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l’Organisation des Nations Unies qui énoncent que « la République populaire démocratique de Corée doit abandonner toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible, et cesser immédiatement toutes les activités qui y sont liées », que le Conseil « continuera de surveiller en permanence les actes de la République populaire démocratique de Corée » et qu’il est « prêt à renforcer, modifier, suspendre ou lever les mesures prises contre elle s’il y a lieu au vu de la manière dont elle s’y conforme ». Nous soulignons qu’il importe que la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne se fasse de manière pacifique et lançons un appel pour que toutes les parties concernées dialoguent à ce sujet. Nous engageons la République populaire démocratique de Corée à ne pas effectuer de nouveaux essais nucléaires, à signer et ratifier le Traité et à reprendre les négociations de fond. Par ailleurs, nous engageons la communauté internationale à redoubler d’efforts sur les plans politique et diplomatique pour réduire les tensions et à parvenir à une paix et une sécurité durables dans la péninsule coréenne, y compris dans le cadre des pourparlers à six.
8. Nous demeurons pleinement déterminés à fournir l’appui politique, technique et financier requis pour permettre à la Commission préparatoire de l’OTICE de s’acquitter de toutes ses tâches de la manière la plus efficace et la plus économique possible, conformément aux dispositions du Traité et à la résolution de 1996 portant constitution de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place de tous les éléments du régime de vérification, dont la portée mondiale sera sans précédent. Nous notons avec satisfaction les nouveaux progrès accomplis dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui compte actuellement 307² installations certifiées, et dans le fonctionnement du Centre international de données (CID), ainsi que les progrès qui continuent d’être faits s’agissant des capacités d’inspection sur place, notamment par la réalisation d’exercices de vérification des capacités et la préparation de la prochaine inspection expérimentale intégrée. Nous nous félicitons de ce que tous les États transmettent au CID des données du SSI au titre des essais et de l’exploitation provisoire dans l’attente de l’entrée en vigueur du Traité, conformément aux principes directeurs approuvés à la dix-neuvième session de la Commission préparatoire. Nous attendons avec intérêt l’entrée en vigueur du Traité, conformément à son article XIV, sachant que seule celle-ci permettra d’exploiter le régime de vérification, avec tous ses éléments, à des fins de vérification.
9. Ayant à l’esprit l’objectif du Traité, tel qu’il est énoncé dans le préambule et les dispositions de celui-ci, en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires, nous jugeons encourageant que ces composantes du régime de vérification que sont le SSI et le CID, outre le rôle qu’elles ont à jouer en matière de vérification, ont aussi fait la preuve de leur utilité sur les plans scientifique et civil, par des retombées tangibles, notamment pour l’alerte aux tsunamis. Nous relevons qu’il importe de préserver la viabilité du réseau du SSI, notamment l’intégrité des installations qui le composent, de sorte que ces retombées, et peut-être d’autres systèmes d’alerte

² À actualiser si nécessaire.

en cas de catastrophe, puissent bénéficier largement à la communauté internationale, conformément au Traité et à la résolution portant constitution de la Commission préparatoire, et sous la direction de celle-ci. Nous reconnaissions également qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification, notamment par l'organisation de conférences « Sciences et techniques ».

10. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et pratiques en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité à une date rapprochée, et décidons à cette fin de faire ce qui suit :
 - a) Ne ménager aucun effort pour encourager de nouvelles signatures et ratifications du Traité et mettre à profit toutes les possibilités qui nous sont offertes de le faire, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé ;
 - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités d'information active qui se renforcent mutuellement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité ;
 - c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs ou coordonnatrices chargés de favoriser la coopération afin d'inciter d'autres États à signer et à ratifier, sur la base d'un plan d'action visant l'application des mesures énoncées dans la présente déclaration ;
 - d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs ou coordonnatrices des différentes régions à promouvoir des activités propres à faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée ;
 - e) Encourager les États de l'annexe 2 qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité à fournir, à titre volontaire, des informations sur les mesures pratiques qu'ils prennent en vue de sa signature ou de sa ratification ;
 - f) Reconnaître qu'il est indispensable de promouvoir les objectifs du Traité et de faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée, y compris par l'intermédiaire du Groupe de personnalités éminentes ;
 - g) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale contre les essais nucléaires que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamée dans sa résolution A/RES/64/35 et qui a beaucoup contribué à la sensibilisation et à la diffusion de connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires ;
 - h) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de favoriser le partage de données d'expérience dans les régions ;
 - i) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification ;
 - j) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges, compte tenu de l'objet du Traité et des mandats qui y sont énoncés ;
 - k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin

- d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste de points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion d'informations et de documents pertinents ;
- l) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et d'autres États signataires et d'en faire une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et d'autres États signataires ;
 - m) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée ;
 - n) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pourachever de mettre en place le régime de vérification grâce à la coopération internationale, et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences ;
 - o) Encourager tous les États à participer et à contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer les efforts visant à renforcer l'efficacité de la Commission préparatoire de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

**Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir
l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

Listes d'États

A. États ayant ratifié le Traité

Afghanistan	Érythrée	Malaisie
Afrique du Sud	Espagne	Malawi
Albanie	Estonie	Maldives
Algérie	Eswatini	Mali
Allemagne	Éthiopie	Malte
Andorre	Fidji	Maroc
Angola	Finlande	Mauritanie
Antigua-et-Barbuda	France	Mexique
Argentine	Gabon	Micronésie (États fédérés de)
Arménie	Gambie	Monaco
Australie	Géorgie	Mongolie
Autriche	Ghana	Monténégro
Azerbaïdjan	Grèce	Mozambique
Bahamas	Grenade	Myanmar
Bahreïn	Guatemala	Namibie
Bangladesh	Guinée	Nauru
Barbade	Guinée équatoriale	Nicaragua
Bélarus	Guinée-Bissau	Niger
Belgique	Guyana	Nigéria
Belize	Haïti	Nioué
Bénin	Honduras	Norvège
Bolivie (État plurinational de)	Hongrie	Nouvelle-Zélande
Bosnie-Herzégovine	Îles Cook	Oman
Botswana	Îles Marshall	Ouganda
Brésil	Îles Salomon	Ouzbékistan
Brunéi Darussalam	Indonésie	Palaos
Bulgarie	Iraq	Panama
Burkina Faso	Irlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Burundi	Islande	Paraguay
Cabo Verde	Italie	Pays-Bas (Royaume des)
Cambodge	Jamaïque	Pérou
Cameroun	Japon	Philippines
Canada	Jordanie	Pologne
Chili	Kazakhstan	Portugal
Chypre	Kenya	Qatar
Colombie	Kirghizistan	République centrafricaine
Comores	Kiribati	République de Corée
Congo	Koweït	République de Moldova
Costa Rica	Lesotho	République démocratique du Congo
Côte d'Ivoire	Lettonie	République démocratique populaire lao
Croatie	Liban	République dominicaine
Cuba	Libéria	République-Unie de Tanzanie
Danemark	Libye	Roumanie
Djibouti	Liechtenstein	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Dominique	Lituanie	
El Salvador	Luxembourg	
Émirats arabes unis	Macédoine du Nord	
Équateur	Madagascar	

Rwanda	Slovaquie	Tunisie
Sainte-Lucie	Slovénie	Türkiye
Saint-Kitts-et-Nevis	Soudan	Turkménistan
Saint-Marin	Sri Lanka	Tuvalu
Saint-Siège	Suède	Ukraine
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Suisse	Uruguay
Samoa	Suriname	Vanuatu
Sao Tomé-et-Principe	Tadjikistan	Venezuela (République bolivarienne du)
Sénégal	Tchad	Viet Nam
Serbie	Tchéquie	Zambie
Seychelles	Thaïlande	Zimbabwe
Sierra Leone	Timor-Leste	
Singapour	Togo	
	Trinité-et-Tobago	

**B. Liste des 44 États figurant à l'annexe 2, dont la ratification est requise pour que
le Traité puisse entrer en vigueur conformément à l'article XIV**

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Pologne
Algérie	Fédération de Russie	République de Corée de Corée
Allemagne	Finlande	République démocratique du Congo
Argentine	France	République populaire démocratique
Australie	Hongrie	Roumanie
Autriche	Inde	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Bangladesh	Indonésie	Slovaquie
Belgique	Iran (République islamique d')	Suède
Brésil	Israël	Suisse
Bulgarie	Italie	Türkiye
Canada	Japon	Ukraine
Chili	Mexique	Viet Nam
Chine	Norvège	
Colombie	Pakistan	
Égypte	Pays-Bas (Royaume des)	
Espagne	Pérou	

1. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé et ratifié le Traité (date de signature/ratification)

Afrique du Sud (24 sept. 1996/30 mars 1999)	Brésil (24 sept. 1996/24 juill. 1998)	Hongrie (25 sept. 1996/13 juill. 1999)
Algérie (15 oct. 1996/11 juill. 2003)	Bulgarie (24 sept. 1996/29 sept. 1999)	Indonésie (24 sept. 1996/6 févr. 2012)
Allemagne (24 sept. 1996/20 août 1998)	Canada (24 sept. 1996/18 déc. 1998)	Italie (24 sept. 1996/1 ^{er} févr. 1999)
Argentine (24 sept. 1996/4 déc. 1998)	Chili (24 sept. 1996/12 juill. 2000)	Japon (24 sept. 1996/8 juill. 1997)
Australie (24 sept. 1996/9 juill. 1998)	Colombie (24 sept. 1996/29 janv. 2008)	Mexique (24 sept. 1996/5 oct. 1999)
Autriche (24 sept. 1996/13 mars 1998)	Espagne (24 sept. 1996/31 juill. 1998)	Norvège (24 sept. 1996/15 juill. 1999)
Bangladesh (24 oct. 1996/8 mars 2000)	Finlande (24 sept. 1996/15 janv. 1999)	Pays-Bas (Royaume des) (24 sept. 1996/23 mars 1999)
Belgique (24 sept. 1996/29 juin 1999)	France (24 sept. 1996/6 avril 1998)	

Pérou (25 sept. 1996/12 nov. 1997)	Roumanie (24 sept. 1996/5 oct. 1999)	Suisse (24 sept. 1996/1 ^{er} oct. 1999)
Pologne (24 sept. 1996/25 mai 1999)	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (24 sept. 1996/6 oct. 1998)	Türkiye (24 sept. 1996/16 févr. 2000)
République de Corée (24 sept. 1996/24 sept. 1999)	Slovaquie (30 sept. 1996/3 mars 1998)	Ukraine (27 sept. 1996/23 févr. 2001)
République démocratique du Congo (4 oct. 1996/28 sept. 2004)	Suède (24 sept. 1996/2 déc. 1998)	Viet Nam (24 sept. 1996/10 mars 2006)

2. États figurant à l'annexe 2 qui ont signé mais n'ont pas encore ratifié le Traité (date de signature)

Chine (24 sept. 1996)	Fédération de Russie (24 sept. 1996) ³	Israël (25 sept. 1996)
Égypte (14 oct. 1996)		
États-Unis d'Amérique (24 sept. 1996)	Iran (République islamique d') (24 sept. 1996)	

3. États figurant à l'annexe 2 qui n'ont pas encore signé le Traité

Inde	Pakistan	République populaire démocratique de Corée
------	----------	--

³ A ratifié le 30 juin 2000 et retiré son instrument de ratification le 3 novembre 2023.